

## **DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**

### **CONSIGNES POUR LA REMISE DES DIPLÔMES**

- **Pour la remise des diplômes au sein des instituts**

Faire dater et signer la liste d'émargement aux diplômés.

**Merci de rappeler aux candidats** qu'en cas de perte ou de destruction de cet original, la réglementation en vigueur interdit la délivrance de tout double ou duplicata. En conséquence, le candidat est invité à en faire plusieurs photocopies.

Pour les diplômes remis à un tiers par procuration, il faut:

- La présentation des 2 pièces d'identité (celle du titulaire du diplôme et celle de la personne ayant procuration)
- Faire apparaître la mention « procuration » sur la liste d'émargement et faire signer la personne ayant procuration pour retirer le diplôme
- Joindre la procuration à la liste d'émargement

**Après un délai de trois mois, merci de renvoyer à la DREETS sous pli recommandé avec AR, les diplômes non remis, ainsi que la liste d'émargement et les procurations éventuelles.**

**À l'issue de ce délai de trois mois, les diplômes sont à retirer directement à la DREETS GRAND EST – Antenne de STRASBOURG**

- **Par courrier :**

**DREETS GRAND EST**  
UCTP – DEAS - PS  
Cité Administrative Gaujot  
14 Rue du Maréchal Juin -CS 50016  
67084 STRASBOURG Cedex

- Faire la demande par lettre ordinaire indiquant :
  - l'identité du candidat (nom, prénom, date et lieu de naissance)
  - l'intitulé du diplôme concerné
  - l'année d'obtention du diplôme
  - l'institut de formation au sein duquel la formation a été suivie.
- Fournir une copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité.
- Joindre une vignette postale de 6.30 € pour un envoi en recommandé avec AR, et indiquer l'adresse postale à laquelle le diplôme doit être envoyé.